

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté N° 3/2022/0063/160/dérog. 1 du 13 octobre 2026 du Ministre du Travail, une dérogation relative à l'exploitation d'un centre intégré pour personnes âgées à Rollingen, 47, rue de Luxembourg a été accordée à la FONDATION LETZEBUERGER BLANNEVEREENEGUNG.

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 23 octobre 2026

le Secrétaire



le Bourgmestre



ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERSCH

B.P. 93 - L 7501 MERSCH - T. +352 32 50 23-1 - INFO@MERSCH.LU - MERSCH.LU

02.12.2026